



23/03/2018

Un petit canon le midi ?

- Pour d'évidentes raisons de sécurité, la consommation d'alcool est proscrite et ne peut être soumise à remboursement.

Chez Norbert (new XPO), les salariés sont passés du rouge à la vodka en quelques mois (Parole de Polonais) ; Cela n'a pas dérangé leur ancien PDG de l'époque ...

L'EBITDA s'en est trouvé que meilleur.

Lundi 07 mai 2018, grève à Socotec !

M. Botin, votre note de service est encore une fois hors la loi !



UN ROUTIER POLONAIS PLUS DE DEUX FOIS MOINS CHER QU'UN FRANÇAIS



L'interdiction de consommation de tout alcool sur le lieu de travail par l'employeur est désormais possible, dans la mesure où cette interdiction se trouve conforme au but recherché.

Hormis le but financier, pouvez-vous détailler le but de votre interdiction, largement contestable, hors de notre temps de travail ? Si vous avez connu ça auparavant, sachez qu'à socotec, nous ne sommes pas des alcooliques !

La Cour d'appel de Lyon avait considéré que si l'employeur pouvait, **lorsque des impératifs de sécurité le justifient**, insérer dans le règlement intérieur des dispositions qui limitent la consommation de boissons de manière plus stricte que l'interdiction posée par l'article L 232-2 du code du travail (article abrogé par la nouvelle version du code du travail au 1er mai 2008), de telles dispositions devaient rester proportionnées au but de sécurité recherché. Dans son arrêt du 12/11/2012, le Conseil d'État confirme l'arrêt de la cour d'Appel de Lyon.

Les Prud'hommes sauront trancher.

Nous vous prions donc, encore une fois, de bien vouloir respecter la loi !

Trois ans de prison avec sursis ont été requis hier à l'encontre de six cadres de l'ex-transporteur poursuivis en justice pour avoir abusivement utilisé plus de 1 000 chauffeurs étrangers à moindre coût.

« Je percevais 1 000 € de moins par mois que les chauffeurs français » déclare Yacek Malinowski, routier polonais, partie civile au procès. Près de 300 chauffeurs, qui se sont constitués partie civile, réclament des dommages et intérêts pour une période comprise entre 2009 et 2014. Ça ne vous rappelle rien ?

Socotec précarité !



Réveillez-vous, adhérez au bon syndicat et défendez vos droits !

A diffuser sans réserve. Tract en couleur sur cgtsocotec.free.fr dans la rubrique « tracts et publications »
Obligation d'affichage par les responsables de site, merci.